



## Assurance des jeunes sapeurs-pompiers

Il y a un certain temps que la Caisse de secours de la FSSP est consciente du problème de la couverture d'assurance des jeunes sapeurs-pompiers. La commission Finances & Caisse de secours de la FSSP a constaté que les prestations de la Caisse de secours ne correspondaient pas aux besoins des jeunes sapeurs-pompiers.

### Offre

Les membres de corps de jeunes sapeurs-pompiers peuvent être gratuitement assurés auprès de la FSSP. La prestation d'assurance prévoit un capital en cas de décès et d'invalidité. Pour que les JSP puissent profiter de ces prestations, les organisations des JSP doivent impérativement s'annoncer auprès de la FSSP et lui remettre, chaque année, une liste nominative des JSP (date de référence : le 01.01.20xx).

### Prestations

Capital en cas de décès : CHF 10'000.–

Capital en cas d'invalidité :

CHF 200'000.– avec une progression de 350 %

### Primes

Jusqu'à nouvel avis, les primes sont payées intégralement par la FSSP.

### Conditions d'admission

✓ Remise de la liste nominative des jeunes sapeurs-pompiers (chaque année, date de référence : le 01.01.20xx).

✓ Les jeunes qui deviennent membres du corps de jeunes sapeurs-pompiers doivent prouver qu'ils disposent d'une couverture d'assurance privée contre les conséquences des maladies et des accidents. Le père, la mère ou le représentant légal atteste l'existence d'une couverture de base conforme à l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) sur la formule de demande d'admission à l'attention du corps de sapeurs-pompiers.

Grâce à cette offre généreuse de la FSSP, seul le domaine de la responsabilité civile reste à couvrir. Il est conseillé de conclure une couverture d'assurance RC appropriée par le biais du corps de sapeurs-pompiers/de la commune.

La commission Finances & Caisse de secours de la FSSP est heureuse de pouvoir offrir cette assurance qui couvre les besoins des corps de jeunes sapeurs-pompiers.